



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL**

Conseil du **20 janvier 2020**

Délibération n° 2020-4155

commission principale : **proximité, environnement et agriculture**

commission (s) consultée (s) pour avis :

commune (s) :

objet : **Dispositif d'aide financière pour accompagner la mise en conformité des installations privatives et non privatives d'assainissement collectif et non collectif - Modification de la délibération du Conseil n° 2018-2820 du 25 juin 2018**

service : **Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction eau et déchets - eau**

Rapporteur : Monsieur le Président Kimelfeld

Président : Monsieur David Kimelfeld

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 165

Date de convocation du Conseil : mardi 31 décembre 2019

Secrétaire élu : Madame Elsa Michonneau

Affiché le : mercredi 22 janvier 2020

Présents : MM. Kimelfeld, Grivel, Mme Bouzerda, MM. Bret, Brumm, Da Passano, Mme Picot, MM. Le Faou, Abadie, Crimier, Philip, Galliano, Mme Dognin-Sauze, M. Charles, Mmes Geoffroy, Laurent, Gandolfi, MM. Barral, Claisse, Mme Vessiller, MM. George, Kabalo, Képénékian, Mmes Frier, Cardona, MM. Vincent, Rousseau, Desbos, Longueval, Pouzol, Barge, Eymard, Mme Rabatel, M. Bernard, Mme Poulain, M. Pillon, Mmes Panassier, Baume, MM. Calvel, Sellès, Suchet, Veron, Hémon, Mme Belaziz, MM. Jacquet, Chabrier, Mmes Peillon, Jannot, Ait-Maten, MM. Artigny, Augoyard, Mmes Balas, Barbasso Bruas, M. Barret, Mmes Basdereff, Berra, MM. Berthilier, Blache, Blachier, Boudot, Boumertit, Bousson, Bravo, Broliquier, Mme Brugnera, M. Buffet, Mmes Burillon, Burricand, MM. Cachard, Charmot, Mme Cochet, MM. Cochet, Cohen, Collomb, Compan, Mme Corsale, M. Coulon, Mmes Crespy, Croizier, M. Curtelin, Mme David, M. David, Mmes de Lavernée, de Malliard, MM. Denis, Dercamp, Devinaz, Diamantidis, Mmes El Faloussi, Fautra, MM. Findrik, Forissier, Mmes Gailliot, Gardon-Chemain, MM. Gascon, Geourjon, Germain, Mme Ghemri, MM. Gillet, Girard, Mme Giraud, MM. Gomez, Gouverneyre, Guillard, Mme Guillemot, MM. Guimet, Hamelin, Havard, Mme Hobert, MM. Huguet, Jeandin, Lavache, Mme Le Franc, M. Lebuhotel, Mmes Lecerf, Leclerc, M. Llung, Mmes Maurice, Michonneau, Millet, MM. Millet, Moretton, Moroge, Mme Nachury, M. Odo, Mmes Peytavin, Picard, M. Piegay, Mmes Pietka, Pouzergue, MM. Quiniou, Rabehi, Rantonnet, Mme Reveyrand, MM. Roustan, Rudigoz, Mme Runel, M. Sannino, Mme Sarselli, M. Sécheresse, Mme Servien, M. Sturla, Mme Tifra, MM. Uhlrich, Vaganay, Mme Varenne, MM. Vergiat, Vincendet, Mme Vullien.

Absents excusés : M. Colin (pouvoir à M. Pouzol), Mmes Glatard (pouvoir à M. Pillon), Beautemps (pouvoir à M. Quiniou), MM. Butin (pouvoir à Mme David), Fromain (pouvoir à M. Hamelin), Gachet, Mme Iehl, M. Martin (pouvoir à M. Rabehi), Mme Perrin-Gilbert, M. Petit (pouvoir à Mme Crespy), Mme Piantoni (pouvoir à Mme Hobert).

Absents non excusés : Mme Frih, MM. Vesco, Aggoun, Genin, Passi.

Conseil du 20 janvier 2020**Délibération n° 2020-4155**

commission principale : proximité, environnement et agriculture

objet : **Dispositif d'aide financière pour accompagner la mise en conformité des installations privatives et non privatives d'assainissement collectif et non collectif - Modification de la délibération du Conseil n° 2018-2820 du 25 juin 2018**

service : Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction eau et déchets - eau

Le Conseil,

Vu le rapport du 24 décembre 2019, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Vu le rapport du 29 mai 2019 par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

I - Contexte

La révision en 2015 du zonage d'assainissement a permis d'identifier des rues ou quartiers particulièrement problématiques en matière d'assainissement non collectif, dits "points noirs".

La collectivité prévoit dans ces situations soit le maintien de l'assainissement non collectif, soit le raccordement à un réseau d'assainissement collectif existant ou à créer.

Pour répondre au besoin exprimé lors de la concertation avec les communes et maîtriser les extensions des réseaux d'assainissement public, le Conseil a approuvé par délibération n° 2018-2820 du 25 juin 2018 les modalités d'attribution d'une aide :

- à la mise en conformité des installations d'assainissement non collectif,
- à la réalisation de l'assainissement collectif des voies privées existantes.

II - Motifs conduisant à modifier la délibération précitée et évolutions proposées

Une liste des voies éligibles au dispositif d'aide est annexée à ladite délibération. Or, les travaux de réseaux d'assainissement collectif sur le domaine public ou les diagnostics d'assainissement non collectif réalisés depuis cette date ont permis d'identifier d'autres habitations dont la situation au regard de l'assainissement justifie l'octroi d'une telle aide.

Le dossier qui est présenté au Conseil a donc pour objet de compléter la liste des voies privées et des quartiers pouvant bénéficier d'une aide à l'assainissement. Pour l'ensemble de ces cas, il existe une forte attente d'aide de la part de propriétaires, et des enjeux forts pour la Métropole de Lyon à soutenir financièrement la réalisation des travaux de mise en conformité.

Par ailleurs, il apparaît nécessaire d'apporter quelques précisions ou compléments à la délibération du Conseil n° 2018-2820 du 25 juin 2018.

1° - Compléments à apporter à l'annexe de la délibération précitée - voies éligibles au dispositif d'aide**a) - Liste des voies privées nécessitant la création d'un réseau privé d'assainissement**

Les travaux de construction du réseau d'assainissement collectif entrepris en 2018 et 2019 dans les quartiers de Meurières Etachères à Mions ont permis d'identifier les 10 voies suivantes dépourvues de réseaux privés en attente :

- rue des Pierres Blanches,

- allée des Colombes (le hameau des Tourterelles),
- impasse Beauséjour (du n° 11 au n° 26, côté rue du 23 Août 1944),
- allée des Mésanges (lotissement Les Primevères et lotissement Les Bleuets),
- impasse sans nom au droit du 34 rue Pesselière,
- impasse sans nom au droit du 25 rue Parmentier,
- impasse sans nom au droit du 27 rue Parmentier,
- impasse sans nom au droit du 31 route de Saint-Priest,
- impasse sans nom au droit du 32 rue du 23 Août 1944,
- impasse sans nom au droit du 52 rue du 23 Août 1944.

Suite à la réalisation d'un diagnostic en assainissement non collectif, 6 autres voies privées nécessitant la création d'un réseau privé d'assainissement ont par ailleurs été identifiées sur le territoire de la Métropole :

- impasse privée sans nom au droit du 46 rue Deperet à Tassin la Demi Lune,
- allée des Tamaris à Tassin la Demi Lune,
- impasse privée sans nom au droit du 40 rue de Combemore à Irigny,
- impasse privée située entre le 88 et le 96 chemin de Montray à Sainte Foy Lès Lyon,
- impasse de Montgelas à Givors ;
- 212 route de Charly à Saint Genis Laval.

Dans la perspective du raccordement de ces voies privées, les riverains des lotissements implantés dans ces voies privées ont été sensibilisés à la nécessité de créer une association syndicale libre afin de bénéficier de l'aide de la Métropole.

b) - Assainissement non collectif - liste des quartiers identifiés comme présentant des enjeux sanitaires et environnementaux

Des diagnostics d'assainissement non collectif dans le cadre de ventes immobilières ont par ailleurs donné lieu à des rapports concluant à l'obligation de réhabilitation de l'assainissement non collectif.

La liste des quartiers identifiés par le service public de l'assainissement non collectif comme présentant des enjeux sanitaires et environnementaux est ainsi complétée par les quartiers suivants :

- chemin de Bois Comtal à Vernaison (un dossier),
- route de Mornant à Givors (3 dossiers),
- impasse de la Roche Macaire à Givors (un dossier),
- chemin de Charbonnière à Givors (2 dossiers),
- impasse du Merlon à Givors (un dossier),
- chemin du Cotéon à Givors (un dossier),
- impasse du Freyssinet à Givors (3 dossiers),
- chemin des Fouillouses à Saint Genis Laval (un dossier),
- avenue du Casino/allée Fleurie à La Tour de Salvagny (un dossier),
- chemin de Saint Bonnet de Mure à Saint Priest (un dossier),
- route de la Nation à Rochetaillée sur Saône (un dossier).

2° - Compléments à apporter à l'exposé des motifs de la délibération précitée

Il convient de clarifier certains points en apportant les précisions ou compléments suivants à la délibération du Conseil n° 2018-2820 :

- les listes des voies privées et des quartiers éligibles au dispositif d'aide sont susceptibles d'évoluer au fil de l'eau (travaux de réseau, diagnostic en assainissement non collectif), et ce, au moins annuellement,
- concernant les aides à l'assainissement non collectif, il convient de corriger une erreur dans la délibération du 25 juin 2018 : les habitations sans installation et les installations présentant un danger pour la santé des personnes sont éligibles au dispositif d'aide, qu'elles soient ou non situées en zone à enjeux sanitaires ou environnementaux. Par ailleurs, il convient d'ajouter dans la liste des installations éligibles, les installations présentant un risque avéré de pollution de l'environnement,
- concernant l'aide des voies privées, les aides relatives à la mise en place d'un réseau gravitaire et la construction d'un poste de relevage sont cumulables.

Enfin, il est proposé de modifier les modèles de conventions jointes à la délibération n° 2018-2820 ;

Vu ledit dossier ;

Oui l'avis de sa commission proximité, environnement et agriculture ;

DELIBERE

Approuve :

a) - les modifications suivantes concernant les listes évolutives *a minima* annuellement des voies ou des quartiers éligibles au dispositif d'aide à l'assainissement, annexées à la délibération du Conseil n° 2018-2820 du 25 juin 2018 :

- la liste des voies privées nécessitant la création d'un réseau privé d'assainissement, annexée à la délibération précitée, est complétée des voies privées suivantes :

- . rue des Pierres Blanches,
- . allée des Colombes (le hameau des Tourterelles),
- . impasse Beauséjour (du n° 11 au n° 26, côté rue du 23 Août 1944),
- . allée des Mésanges (lotissement Les Primevères et lotissement Les Bleuets),
- . impasse sans nom au droit du 34 rue Pesselière,
- . impasse sans nom au droit du 25 rue Parmentier,
- . impasse sans nom au droit du 27 rue Parmentier,
- . impasse sans nom au droit du 31 route de Saint Priest,
- . impasse sans nom au droit du 32 rue du 23 août 1944,
- . impasse sans nom au droit du 52 rue du 23 août 1944,
- . impasse privée sans nom au droit du 46 rue Deperet à Tassin la Demi Lune,
- . allée des Tamaris à Tassin la Demi Lune,
- . impasse privée sans nom au droit du 40 rue de Combemore à Irigny,
- . impasse privée située entre le 88 et le 96 chemin de Montray à Sainte Foy Lès Lyon,
- . impasse de Montgelas à Givors,
- . 212 route de Charly à Saint Genis Laval ;

- la liste des quartiers identifiés par le service public de l'assainissement non collectif comme présentant des enjeux sanitaires et environnementaux est complétée par les quartiers suivants :

- . chemin de Bois Comtal à Vernaison (un dossier),
- . route de Mornant à Givors (3 dossiers),
- . impasse de la Roche Macaire à Givors (un dossier),
- . chemin de Charbonnière à Givors (2 dossiers),
- . impasse du Freyssinet à Givors (3 dossiers),
- . impasse du Merlon à Givors (1 dossier),
- . chemin du Cotéon à Givors (un dossier),
- . chemin des Fouillouses à Saint Genis Laval (un dossier),
- . avenue du Casino/allée Fleurie à La Tour de Salvagny (un dossier),
- . chemin de Saint Bonnet de Mure à Saint Priest (un dossier),
- . route de la Nation à Rochetaillée sur Saône (un dossier) ;

b) - les précisions et compléments apportés à la délibération du Conseil n° 2018-2820 du 25 juin 2018, et notamment :

- concernant l'aide aux voies privées, la possibilité de cumuler des aides relatives à la mise en place d'un réseau gravitaire, et la construction d'un poste de relevage,

- concernant l'aide à l'assainissement non collectif, les dispositifs éligibles sont les suivants : les habitations sans installation, et les installations présentant un danger pour la santé des personnes qu'elles soient ou non situées en zone à enjeux sanitaires ou environnementaux, ou un risque avéré de pollution de l'environnement ;

c) - les nouveaux modèles de convention pour la création des réseaux privés collectifs et pour la mise en conformité ou mise en place des installations d'assainissement non collectif.

Les autres dispositions de la délibération du Conseil n° 2018-2820 du 25 juin 2018 demeurent inchangées.

Toute référence à cette délibération devra, désormais, s'entendre par référence à sa version modifiée.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 22 janvier 2020.